



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

L'An deux Mil vingt trois, le jeudi vingt-six janvier à vingt-heures-trente, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS.

Nombre de membres composant le comité : 20 (11 titulaires - 9 suppléants)

Date de la Convocation : vendredi 20 janvier 2023

Membres titulaires :

Présents : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD François, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle, M. GAILLET Laurent, M. Bastien DUMONT, Mme ALLAIN Elodie

Excusés : M. BOURREL Franck, Mme PINEAU Marion

Membres suppléants :

Présents : Mme DETROUSSEL Cécile, Mme VIAUX Noëlla

Excusés : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE DROGUEN Dorothee, Mme ROUX Elodie

Membres consultatifs :

Présents : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme ALLAIN Elodie

<p>Conseil d'administration Ordre du jour du 26 janvier 2023</p>

0. Information du compte-rendu du bureau du 19 décembre 2022
1. Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2022
2. Contrat d'accompagnement et de suivi d'hygiène 2023 – Avenant à la convention INOVALYS
3. Indemnité de secrétariat
4. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)
5. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 44 : autorisation de signature
6. Autorisation d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique
7. Adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG44
8. Questions diverses



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

0. Information du bureau du conseil d'administration du 19 décembre 2022 - approbation

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022 et demande si les membres du conseil d'administration ont des observations à formuler.

1. Compte-rendu du conseil d'administration du 17 novembre 2022 - approbation

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 17 novembre 2022 et demande si les membres du conseil d'administration ont des observations à formuler.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.

2. Contrat d'accompagnement et de suivi d'hygiène 2023 - Avenant à la convention INOVALYS

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration que les règles d'hygiène dans la restauration scolaire imposent des analyses microbiologiques régulières des aliments. Une convention avec la société INOVALYS a été conclue pour une durée d'un an, du «01/01/2022 » au «31/12/2022 », reconductible 2 fois par tacite reconduction. La durée maximale de la convention, ne devant pas excéder 3 années. Les tarifs sont révisables annuellement, et applicables au 1er janvier de l'année civile, selon décision administrative du laboratoire, dans la limite maximale de 3%. Le laboratoire a décidé d'appliquer une augmentation pour l'année 2023, figurant sur l'avenant dont le coût annuel est de 663,60 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec Inovalys un avenant pour l'année 2023 pour l'analyse microbiologique des aliments au restaurant scolaire pour un montant annuel estimé de 663,60 € TTC.

3. Indemnité de secrétariat

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'intégrer la délibération suivante à l'ordre du jour, dont le dossier a été transmis après l'envoi de la convocation d'origine. Celle-ci est discutée si l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en est d'accord.

Le personnel chargé du secrétariat de la Caisse des Ecoles est tenu d'assister aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Monsieur le Président propose d'allouer au personnel assurant ces fonctions une indemnité de 51 € par réunion.

Monsieur Pascal PRAS rappelle que cette indemnité est également versée au personnel assurant le secrétariat des réunions du CCAS.

Le paiement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au vu des convocations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles adoptent à l'unanimité le paiement pour l'année 2023 d'une indemnité de 51 € par réunion au personnel en charge du secrétariat de la Caisse des Ecoles selon les conditions définies ci-dessus.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

4. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il présente donc les grandes lignes des propositions de budget pour l'exercice 2023, et propose d'engager le débat.

Dépenses d'alimentation (art. 60 623)

- Nombre de jours de restauration : **142**
- Nombre de rations (m/j) : **453**
- Nombre de repas à servir : **64326**
- Prix de revient d'un repas : **1.82€**

Le prix de revient d'un repas en 2022 était de 1,75€. Cette demande d'augmentation de 4% permettrait de faire face à l'inflation des matières premières (environ 15% de plus depuis la rentrée 2021). Le prix de revient pour l'année 2023 permettrait de maintenir et de garantir la qualité des repas servis au restaurant scolaire

Les dépenses alimentaires sont estimées à 117 000 € sur la base de 1,82€ (108 150,38 € réalisé en 2022). Les dépenses sont projetées sur la base d'une année d'ouverture complète.

Ecole maternelle

Compte	Libellé	2020	2021	2022	2023
60628	Petit matériel	260,00 €	260,00€	260,00€	260,00€
6063	Petit équipement	800,00 €	800,00€	800,00€	800,00€
6065	Livres	400,00 €	1100,00€	400,00€	400,00€
616	Assurances	65,00 €	65,00€	65,00€	65,00€
6182	Abonnements	210,00 €	210,00€	210,00€	210,00€
623	Fêtes et cérémonies	2 000,00 €	2000,00€	2200,00€	2200,00€
624	Transports	1 200,00 €	1200,00€	2200,00€	2000,00€
	Total	4 935,00 €	5635,00€	6135,00€	5935,00€

Ligne 6232 : Subventions pour projets culturels = 450 €

Les tarifs des transports ont beaucoup augmenté ces dernières années, en raison notamment de la hausse du coût du carburant.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Ecole élémentaire

N°Cpte	Fonctionnement	Propositions BP 2023
60628	Autres fournitures non stockées: consommable informatique, bois, piles ...	230
6063	Fourniture de petit équipement (mat de sciences, mat informatique, ...)	460
6065	Livres, disques, cassettes	1 600
6182	Abonnements 1 abt / classe	900
6232	Fêtes et cérémonies	1 300
624	Transports	2 100
6281	USEP Élémentaire	0
616	Assurances	125
	Total	6715
Classe de découvertes COMPTE 3		
	Classe à la Turballe 74x35€	2590
	Divers	
6232	Subvention pour projets culturels (2x600€)	1200

Le budget demandé reste stable. Une classe de mer de 3 jours et deux nuits s'est déroulée du 11 au 13 janvier 2022 à La Turballe. La Caisse des Ecoles prend en charge la somme de 17,50 € par nuit et par élève. Cette dépense a représenté 2 590 € (74 élèves x 17,50 € x 2).

La Caisse des Ecoles assure la comptabilité de la classe de mer. Elle prendra en charge les dépenses d'hébergement (12 269,40 €) et de transport (1592 €), et percevra les recettes, provenant des familles (6 900 €), du conseil Départemental (3 270 €), et de l'amicale laïque (1 171,40 €).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles déclarent avoir pris acte du débat d'orientation budgétaire 2023.

5. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 44 : autorisation de signature

Monsieur le Président indique que le décret n° 85-603 modifié définit les modalités de surveillance médicale des agents des collectivités territoriales. Ce texte est complété par le décret n° 2022-551 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, il est proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin d'assurer le suivi médical



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

professionnel des agents de la caisse des écoles. Celle-ci sera signée pour 3 années et prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Outre les modalités d'interventions du service de médecine auprès des agents de la Caisse des Ecoles (surveillance médicale, actions en milieu professionnel et prévention), la convention fixe les conditions financières de ces interventions et les modalités de prise en compte des modifications tarifaires à chaque échéance annuelle.

A titre d'information, à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation patronal reste fixé à 0,51% de la masse salariale. Ce taux comprend les visites médicales qui ne sont pas facturées en plus. Cependant, les visites non honorées et non excusées seront désormais facturées au tarif forfaitaire de 70 € la visite.

Le taux de cotisation et les tarifs peuvent être revus chaque année pendant la durée de la convention par publication sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles émettent un avis favorable sur les termes et conditions de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et autorisent Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

6. Autorisation d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les Centres de gestion doivent désormais proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 44 a fixé un tarif de :

- 680 € par dossier pour les collectivités affiliées (forfait)

Ce forfait comprend pour 6h00 de réunions et 2h00 de gestion administrative et analytique :

- l'examen de la recevabilité de la saisine,
- la préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,
- le temps d'analyse du dossier,
- la préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),
- la rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier,

Au-delà de ce forfait :

- 85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées

Afin de bénéficier de ce dispositif, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 44. Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 44 est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires ;

Le conseil d'administration de la caisse des écoles, après en avoir délibéré décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 44 selon les modalités présentées ci-dessus, et

- prend acte de la tarification forfaitaire de 680 € par dossier, et de 85 € par heure supplémentaire au-delà de ce forfait*
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 44 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.*

7. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – autorisation d'adhésion au contrat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 44

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'administration que la Caisse des Ecoles a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour négocier, en son nom, un contrat d'assurance lié aux risques statutaires suite à la résiliation anticipée du contrat précédent par l'ancien assureur.

Il apparaît opportun pour la Caisse des Ecoles de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boisseau

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération CDE2022DE-11-05 en date du 8 novembre 2022 la Caisse des Ecoles a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garanties :

- Décès
- accident de service et maladie imputable au service,
- longue maladie / longue durée,
- maternité/paternité/adoption accueil de l'enfant,

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus pour les risques couverts par le contrat.

Au vu des taux de cotisation proposés, il est proposé de ne pas assurer la maladie ordinaire, à l'identique du contrat couvrant les agents de la commune.

Conditions :

- Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement (SFT)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au contrat groupe avec SIACI/GMF ainsi que la convention et tout document lié à cette adhésion et prennent acte que la Caisse des Ecoles pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

8. Questions diverses

Indemnités de secrétariat :

En réponse à la question de Monsieur Gaillet et après vérification, le montant de 51€ par réunion correspond à du net et non du brut.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Budget école maternelle :

M. Gaillet s'interroge sur le montant du petit matériel qui n'augmente pas. La directrice de l'école maternelle précise l'existence du compte mairie qui compense les demandes de budget faites à la caisse des écoles. Dans ce sens, une augmentation du budget fournitures scolaires a été demandée pour le budget 2023. Il est précisé la prévision du nombre d'élèves en baisse pour la rentrée prochaine.

Présentation de la classe de mer du 11 au 13 janvier 2023 :

La classe de mer a concerné 73 enfants. Une enfant est venue seulement 2 jours compte tenu de son handicap.

Les trois jours ont été ressentis comme exceptionnels tant pour les enseignants que pour les enfants. La qualité de l'accueil, des animations et de l'alimentation est à souligner ainsi que le lieu d'hébergement : lieu magnifique dans un grand parc arboré.

La visite de la criée a été l'animation la plus appréciée des enfants.

Très bon retour des familles. La restitution auprès des familles aura lieu après les vacances de février.

Il est rappelé que cette classe découverte a pu avoir lieu grâce aux 9 adultes bénévoles (dont 3 enseignants).

Information sur le projet d'une nouvelle classe de mer :

M. Savoret informe du souhait de renouveler une classe découverte en octobre 2023. Le lieu serait envisagé en Loire Atlantique afin de réduire les coûts de transports, solliciter des subventions du conseil départemental (45€/élève) et permettrait aux enfants de mieux connaître leur territoire. Le budget demandé est estimé à environ 2600 €.

M. Le Président prend note de la demande. Une réponse sera apportée ultérieurement.

Le prochain Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles aura lieu le **jeudi 9 mars 2023, à 20h30**